

CHARTRE DE LA CLAIRIERE

I INTRODUCTION

II HISTORIQUE

III LES FONDEMENTS

**IV LA PERSONNE PRESENTANT UNE DEFICIENCE
MENTALE**

V LES PARENTS

VI L'INSTITUTION

Introduction

La petite classe créée en 1960 par Mademoiselle Ghislaine THIEFFRY est devenue une institution de la région de Bruxelles-Capitale implantée essentiellement à Watermael-Boitsfort. Elle accueille aujourd'hui environ quatre cent personnes déficientes mentales et emploie trois cent membres du personnel. Au fil de près de quarante années d'existence, LA CLAIRIERE s'est agrandie, délocalisée, diversifiée, « complexifiée » (chapitre II : Historique).

A l'aube du 21e siècle, c'est devenu un « lieu commun » de dire que les hommes sont en quête de repères, de valeurs, de nouvelles certitudes. Est-ce un hasard si cette charte, depuis longtemps souhaitée et restée à l'état d'ébauche, voit le jour actuellement ? Non, au contraire. Elle semble répondre à une nécessité profonde.

La Charte s'inspire des valeurs qui ont présidé à la fondation de LA CLAIRIERE; elle s'appuie aussi sur trois textes des Nations Unies qui constituent autant de références éthiques et sur la législation belge qui concerne l'enseignement spécial et le Fonds 81 (chapitre III : Fondements).

Elle rassemble les valeurs fondamentales qui doivent sous-tendre les services rendus par l'institution aux personnes qu'elle accueille, du petit enfant à l'adulte vieillissant. Ces valeurs constituent des repères qui guident l'action et l'organisation de l'action. Il importe donc que toute l'activité de LA CLAIRIERE soit imprégnée de cette perspective.

La charte ne reflète pas totalement la réalité actuelle. Mais en l'adoptant, LA CLAIRIERE fait le choix ambitieux de tendre à la réalisation de cet idéal.

Elle concerne chacun dans ses responsabilités et invite à développer un sens commun des valeurs qui doivent « colorer » quotidiennement le travail, les relations et les décisions.

La charte constitue un cadre général qui définit tant les droits et les devoirs des personnes qui présentent une déficience mentale (chapitre IV) que ceux des parents (chapitre V), des travailleurs, de la direction et du conseil d'administration (chapitre VI : l'institution).

Elle est aussi la référence dans laquelle doivent s'inscrire les différents projets qui concrétisent sa réalisation et particularisent son application dans les différentes structures.

- A savoir :
1. Le projet pédagogique global du secteur Enfance
 2. Le projet d'établissement, plus spécifique aux écoles fondamentale et secondaire
 3. Les projets des sections adultes (projet global)

Historique

Il n'est pas possible de parler de l'origine de LA CLAIRIERE sans évoquer la personnalité de sa fondatrice Ghislaine THIEFFRY.

En 1960, Ghislaine THIEFFRY fonda l'école LA CLAIRIERE pour permettre aux enfants présentant une déficience mentale de bénéficier d'un enseignement adapté à leurs besoins spécifiques. Ce nom symbolique annonçait une création qui allait changer la vie des enfants et redonner espoir et courage aux parents.

Profondément croyante, Ghislaine THIEFFRY fit de la réussite de LA CLAIRIERE et de l'épanouissement des enfants son idéal de vie. Elle fut cependant respectueuse des choix philosophiques des parents et créa le premier externat non confessionnel pour enfants présentant des déficiences mentales modérées et sévères. Elle mit ses qualités d'organisatrice, de novatrice et de perfectionniste au service de LA CLAIRIERE.

Et bientôt, une structure de petite école s'organisa avec une équipe soudée et motivée. L'enseignement spécialisé étant à ses débuts, il faut trouver des méthodes d'approche et de fonctionnement adaptés au niveau des enfants confiés à cette nouvelle école.

Au volant de sa petite voiture, elle assura même le transport journalier des enfants qui pouvaient de cette manière vivre chacun dans leur famille. Ghislaine THIEFFRY organisa des formations, des visites d'institutions à l'étranger pour assurer la qualité de l'encadrement des enfants. Rapidement, l'enthousiasme et la générosité des enseignants et des éducateurs se compléta d'une solide formation et de multiples périodes de concertation pour assurer une prise en charge efficace des élèves.

Rapidement aussi, LA CLAIRIERE fit boule de neige. De déménagements, d'agrandissements et de création de nouvelles sections, la petite CLAIRIERE devint une vaste institution. Elle comprend actuellement : une école fondamentale, une école secondaire, un institut médico-pédagogique et un internat pour enfants et adolescents, un centre de jour et plusieurs centres résidentiels pour adultes.

LA CLAIRIERE a développé son professionnalisme par de nombreuses recherches. L'adaptation aux besoins des enfants, des jeunes et des adultes est constante et dynamique.

Les fondements

La charte s'inscrit elle-même dans un cadre plus général qui la dépasse :

Références éthiques :

- a. Déclaration des droits du déficient mental (Assemblée Générale des Nations Unies du 20.12.71)
- b. Déclaration des droits des personnes handicapées (Assemblée Générale des Nations Unies du 9.12.75)
- c. Convention relative aux droits de l'enfant (Assemblée Générale des Nations Unies du 20.11.89)

Références légales :

- a. Loi sur la création de l'enseignement spécial
- b. Loi sur la création du fonds de soins médico-socio-pédagogiques (fonds 81)

Plus précisément, elle repose sur quelques idées forces :

L'enfant, l'adolescent, l'adulte présentant une déficience mentale est une personne à part entière qui a des droits et des devoirs.

Cela implique qu'elle soit reconnue et acceptée dans sa spécificité (un être unique) et dans sa différence.

Les membres de La Clairière font ainsi le pari de regarder d'abord la personne présentant une déficience mentale.

Cela suppose que les relations des membres de l'institution avec les enfants, les adolescents et les adultes visent :

→ L'épanouissement et le respect de sa personne : volonté et désir de le faire grandir

→ La promotion d'une vie de qualité et de bien-être aussi proche que possible de la vie normale.

Historiquement, si la Clairière s'est fondée en 1960 sur une référence chrétienne, les valeurs humanistes ont très rapidement constitué la référence commune des nombreux intervenants qui ont oeuvré et qui oeuvrent encore actuellement en faveur des personnes présentant une déficience mentale.

Dès lors, dans un esprit de pluralisme, nous garantissons :

→ le respect des options philosophiques et religieuses diverses

→ l'accueil positif de toute identité sociale et culturelle

Ces fondements impliquent de la part des membres de l'institution des qualités humaines et professionnelles

Travailler à LA CLAIRIERE demande une disponibilité et un enthousiasme réel dans la recherche constante des meilleures réponses aux besoins des enfants, des adolescents et des adultes qui fréquentent les différentes sections.

En 1998, les normes sociales en mutation au sein des différentes sections de La Clairière, à l'instar de la société en général, interrogent les valeurs à la base de l'action des différents intervenants.

Les conseils d'administration, les directions et les responsables pédagogiques tiennent à favoriser des lieux d'échanges de vues afin de permettre une actualisation de la charte suivant les besoins.

La personne présentant une déficience mentale

La personne présentant une déficience mentale se situe en relation avec d'autres. Son autonomie suppose qu'elle se responsabilise dans le respect de dimensions propres à la vie sociale.

Cela suppose :

1. Etre reconnue comme une personne à part entière avec une déficience mentale.
2. Connaître son histoire.
3. Se gérer en dehors des images de l'entourage au maximum de ses possibilités.
4. Avoir des aspirations comme tout le monde.
5. S'exprimer et communiquer.
6. Etre partenaire.
7. Etre respectée dans sa vie privée.
8. Jouir d'une bonne santé physique et psychique.
9. La personne se situe en relation avec les autres. Son autonomie implique qu'elle se responsabilise. Dans ce sens, elle doit progresser dans le respect des dimensions propres à la vie sociale.

**1. ETRE RECONNUE COMME PERSONNE A PART
ENTIERE AVEC UNE DEFICIENCE MENTALE**

Dans ses lieux de vie : social, familial, institutionnel et travail.

En vue d'être une personne en évolution, qui porte un nom et qui a des projets d'avenir.

D'être une personne dont l'existence a un sens; qui a conscience de sa valeur, de ses compétences et de ses limites.

De donner libre cours à sa spontanéité, sa joie de vivre, son bien-être.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à lui parler vrai et à l'écouter
- à l'aider à exploiter ses compétences et à prendre conscience de ses limites
- à rester ouverte, à rester en recherche et à faire preuve de souplesse
- à être cohérent dans ses projets (continuité)
- à dialoguer avec sa famille

Les limites seront :

- les différences de culture
- la place de la personne présentant une déficience mentale dans les différentes cultures

2. CONNAITRE SON HISTOIRE

S'ENRACINER DANS UN PASSE, SE VIVRE DANS UN PRESENT ET SE PROJETER DANS UN AVENIR

Tenir compte de son origine, de sa religion, de la composition de sa famille.

Penser à l'histoire de sa vie (généalogie) aux secrets de famille.

Garder en mémoire le passé médical, les décès, le handicap.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à aborder la personne présentant une déficience mentale avec respect
- à garantir la confidentialité
- à écouter sa souffrance
- à éviter les ruptures (déplacements, relations)
si ces ruptures s'avèrent inévitables : prévoir un accompagnement, une écoute, un suivi
- à garantir le choix de la personne la plus appropriée

Les limites sont :

- sa sensibilité
- sa capacité à recevoir l'information
- sa compréhension

3. SE GERER EN DEHORS DES IMAGES DE L'ENTOURAGE AU MAXIMUM DE SES POSSIBILITES

Avoir la possibilité de faire des choix, d'assumer les consignes. Pouvoir se déplacer, se prendre en charge et contrôler sa vie.

Pouvoir choisir, se prendre en charge, se nourrir seul, assumer ses besoins de base. Gérer son temps, son budget, ses loisirs.

Pouvoir choisir ses activités, ses projets de vie, ses relations privilégiées, ses choix philosophiques et religieux.

Avoir le droit de gérer son corps, son espace péri-corporel, son espace social, son temps, son argent, ses relations affectives, sa sexualité, ses moyens de communication

→ Pouvoir être soi : même si cela ne correspond pas à la représentation de l'entourage.

→ En vue d'accroître ses capacités de choix, de diminuer au maximum les dépendances, d'atteindre l'épanouissement et de développer au mieux ses compétences.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à créer des apprentissages ayant un sens pour la personne présentant une déficience mentale en situation réelle en respectant les priorités;
- à proposer des choix dès le plus jeune âge en lui reconnaissant le droit à l'erreur;
- à rechercher les moyens, les outils, les intervenants les plus adaptés;
- à assurer une cohérence institutionnelle;
- à prendre des risques calculés et à soutenir les parents dans les prises de risques;
- à sensibiliser la personne présentant une déficience mentale aux choix et aux conséquences de ses choix;
- à prévoir des lieux d'échange entre la personne présentant une déficience mentale, la famille et l'institution.

Les limites seront :

- la sécurité physique, mentale, sociale et l'autonomie limitée.

4. AVOIR DES ASPIRATIONS COMME TOUT LE MONDE

Selon leur âge chronologique, les personnes présentant une déficience mentale ont le droit d'exercer un rôle social valorisant : fréquenter une école ou avoir une activité valorisante, avoir leur logement, avoir une vie affective et relationnelle, posséder de l'argent, avoir des loisirs.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à les soutenir dans la réalisation de leurs aspirations;
- à ne pas les surprotéger mais à les confronter à la réalité;
- à prendre des risques calculés;
- à montrer à l'entourage qu'il est possible de dépasser les limites apparentes;
- à présenter un éventail d'activités;
- à agir contre les discriminations injustifiées;
- à promouvoir l'intégration individuelle des personnes présentant une déficience mentale;
- à donner une place aux parents dans les projets individualisés de leur enfant.

Les limites seront :

- la vie en collectivité;
- le degré d'ouverture de la société vis-à-vis des personnes présentant une déficience mentale;
- les moyens dont dispose l'institution;
- la diversité des règles de fonctionnement d'une section à l'autre;
- le comportement inadapté de certaines personnes présentant une déficience mentale.

5. S'EXPRIMER ET COMMUNIQUER ...

La personne déficiente mentale a droit à l'expression et à la communication par tous les moyens possible. Verbalement ou non verbalement : par le geste, la parole, le langage, le dessin, le théâtre, l'écriture (individuellement ou en groupe).

En vue de prendre sa place dans le groupe et l'institution et d'atteindre un bien-être psychologique et corporel et de libérer les tensions.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à favoriser la relation en créant des espaces et des supports d'écoute et de communication;
- avec des personnes compétentes;
- pendant un temps suffisant;
- de laisser à la personne présentant une déficience mentale la possibilité du choix de l'interlocuteur et du moyen de communication.

Les limites seront :

- que cela ne soit pas dangereux pour lui ou pour les autres;
- les moyens que l'institution peut ou ne peut pas fournir.

6. ETRE PARTENAIRE

Droit de la personne présentant une déficience mentale (de l'enfance jusqu'à l'âge adulte) à être partenaire individuellement ou collectivement dans les choix de vie.

Les domaines concernés étant la vie privée, la vie scolaire (classe, stage), la vie relationnelle, affective et sexuelle, le travail, la réorientation (école, lieu de vie) choix philosophique ou religieux, les loisirs; le statut juridique (la minorité prolongée, la majorité).

Attacher de la valeur aux petits choix (à nos yeux) ceux-ci peuvent être très importants pour la personne présentant une déficience mentale.

En vue de lui donner la possibilité de construire son identité et de s'affirmer en tant que personne distincte de ses parents, des autres personnes du groupe, de trouver et de prendre sa place dans son lieu de vie.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à être à son écoute, à reconnaître son droit à la parole;
- à lui apprendre à choisir, à assumer ses choix, à confronter ses désirs à la réalité, à l'accompagner;
- à établir un contrat clair et précis qui implique la personne et l'institution;
- à réévaluer ce contrat et à le modifier éventuellement;
- à ce qu'elle soit présente lors de la décision;
- à prévoir des espaces - temps de réunion et de concertation;
- à refuser des affirmations à priori (du genre : elle ne comprend pas, ne pourra pas, ne sera pas capable).

Les limites seront :

- la gravité du handicap,
- les compétences aux zones de pouvoir de l'institution,
- le temps (pas extensible à l'infini),
- les espaces, les lieux de vie actuels.

7. ETRE RESPECTEE DANS SA VIE PRIVEE

A tout âge de la vie, la personne présentant une déficience mentale a droit à être respectée et à faire respecter son corps et ses sentiments.

Elle a droit à des espaces privés et reconnus, à des choix personnels concernant son individualité, en vue de donner une image d'elle-même et de s'identifier vis-à-vis des autres. Socialement, elle a le droit de choisir ses partenaires privilégiés.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à l'aider à s'impliquer, à soutenir sa demande et son droit par rapport à sa personne et ses désirs;
- à l'accompagner pour son entretien en raison des difficultés liées à la déficience;
- à proposer des temps d'information et d'éducation;
- à sensibiliser le corps médical, la famille, l'entourage à la nécessité d'un accompagnement;
- à trouver des astuces pour bénéficier d'apports physiques et moraux;
- à prévoir du matériel et des lieux adaptés (sanitaires, cabinet médical, lieu de parole).

Les limites seront :

- les contraintes de la vie collective,
- les contraintes physiques,
- les normes de la société, ce qui est acceptable pour les autres,
- les normes définies par l'institution,
- la santé physique et psychique de la personne présentant une déficience mentale.

8. JOUIR D'UNE BONNE SANTE PHYSIQUE ET PSYCHIQUE

En vue de se sentir bien dans les différents âges de la vie (enfance, adolescence, adulte et personne âgée) et d'être compris quand il souffre.

Cela suppose un engagement de l'institution :

- à assurer un service psycho-médical consultatif et préventif qui reste en rapport avec les médecins traitants;
- à assurer une bonne hygiène de vie et une alimentation saine;
- à préserver l'intimité des soins;
- à exiger et appliquer un secret médical absolu de tous les intervenants y compris les stagiaires.

Les limites seront :

- la collaboration des parents et leurs interdits,
- les réactions individuelles,
- les limites du milieu médical.

9. LA PERSONNE SE SITUE EN RELATION AVEC LES AUTRES. SON AUTONOMIE IMPLIQUE QU'ELLE SE RESPONSABILISE. DANS CE SENS, ELLE DOIT PROGRESSER DANS LE RESPECT DES DIMENSIONS PROPRES A LA VIE SOCIALE

Par rapport à elle-même :

- respecter des règles d'hygiène personnelle (vêtements, propreté, nourriture);
- prendre sa santé en charge, y compris les contraintes;
- respecter ses engagements, assumer les conséquences de ses choix;
- faire preuve de continuité dans ses engagements;
- savoir se maîtriser, employer un langage adéquat.

Par rapport à son environnement proche : pairs, famille, amis :

- avoir un comportement socialement acceptable (politesse, pudeur);
- respecter les autres et leur histoire, les écouter et faire preuve de convivialité;
- respecter l'espace des autres;
- avoir de la tolérance;
- tenir compte de la réalité (maintenant, après, c'est trop difficile).

Par rapport à l'institution :

- respecter le personnel,
- respecter les lieux,
- utiliser et respecter les règles de l'institution,
- selon son âge et sa maturité, passer de l'obéissance au consensus.

Les parents

Etre partenaires dans la responsabilité éducative : voilà l'objectif à construire

Le partage des responsabilités doit se faire :

- ❖ dans le respect des spécificités et des compétences, tant des familles que des équipes dans leur pluridisciplinarité professionnelle;
- ❖ dans le respect des diversités socio-culturelles mais aussi le partage de valeurs communes et la concrétisation d'une cohérence éducative entre les différents lieux de vie, tant familiaux qu'institutionnels;
- ❖ dans le respect de la personne présentant une déficience mentale, en voie de maturation personnelle, relationnelle et sociale.

A ce titre, tant les parents que les équipes partagent une responsabilité commune : celle d'éduquer et d'accompagner un être différent de soi et qui ne nous appartient pas.

Pour les parents, cela suppose :

- d'adhérer au projet pédagogique;
- d'être partenaire tout au long du séjour de leur enfant dans l'institution;
- de soutenir l'institution dans ses projet dans un esprit de critique positive;
- de respecter le personnel;
- d'adhérer activement aux associations de parents;
- d'accepter les règles de fonctionnement de l'institution et de leurs engagements;
- la confiance et la franchise;
- de se tenir au courant et de participer à la vie de l'institution;
- d'utiliser les moyens de communication mis à leur disposition;
- de collaborer avec le service social.

Pour les membres de l'institution, cela implique :

- d'accueillir les parents;
- de leur donner le projet pédagogique;
- de les considérer comme le partenaire privilégié;
- de les consulter;
- de les soutenir;
- de ne pas les juger;
- de les respecter;
- de prendre en compte leur souffrance;
- de comprendre la difficulté de la démarche d'inscription dans l'enseignement spécial;
- de comprendre leur inquiétude vis-à-vis de l'avenir;
- de leur assurer un programme le mieux adapté aux nécessités de leur enfant;
- de parler avec franchise des limites dues au handicap et des désirs de la personne présentant une déficience mentale;
- de respecter leur croyance et la culture de chacun dans les limites des règles de l'institution;
- de respecter la confidentialité des informations reçues;
- de les accompagner dans les différentes étapes de la vie de leur enfant adolescent ou adulte;
- de parler avec eux de désaccords éventuels;
- de les inviter aux réunions concernant leur enfant.

VI L'institution LA CLAIRIERE avec tous ses acteurs constitue l'outil qui va mettre en oeuvre et concrétiser les principes définis plus haut

L'institution La Clairière, avec tous ses acteurs, constitue l'outil qui va mettre en oeuvre et concrétiser les principes définis plus haut

Cela suppose :

- une définition de la **mission** de l'institution et des **structures** mises en place pour l'assumer,
- un **personnel** qui applique les principes de la Charte,
- des **directions** qui observent et qui garantissent avec dynamisme et enthousiasme le respect de la Charte,
- un **Conseil d'Administration** élu par **l'Assemblée Générale** qui fixe et garantit les valeurs et les grandes orientations institutionnelles.

VI L'institution LA CLAIRIERE avec tous ses acteurs constitue l'outil qui va mettre en oeuvre et concrétiser les principes définis plus haut

1. MISSION ET POPULATION

L'asbl LA CLAIRIERE a pour mission générale : l'accueil et pour mission particulières : l'instruction, l'éducation, le travail, l'hébergement, la rééducation et l'aide à l'intégration sociale des enfants, adolescents ou adultes déficients mentaux modérés ou sévères.

La personne présentant une déficience mentale peut être atteinte de troubles associés pour pouvoir être accueillie : ceux-ci doivent être secondaires par rapport à la déficience intellectuelle. La mobilité doit être suffisante pour jouir d'une certaine autonomie dans notre structure.

Afin de répondre à ces missions, elle a créé, au fil des années, diverses structures adaptées de jour ou d'hébergement :

Pour les jeunes (de 2 ans et demi à 21 ans) :

- des écoles maternelle, primaire et secondaire (ASBL - CAPS - Ecoles)
- un semi-internat LA CLAIRIERE
- un internat LES WEIGELIAS (o partir de 4 ans)

Pour les adultes (à partir de 18 ans sans limitation d'âge) :

- le centre de jour LES PLATANES
- le centre résidentiel pour femmes LE BOIS DE SAPINS

NB Des adaptations seront envisagées pour l'accueil des personnes vieillissantes.

Si la complémentarité et la continuité des sections nécessitent une cohérence pédagogique et éducative, elles n'impliquent cependant pas le passage automatique de l'enfant, l'adolescent ou l'adulte d'une section à l'autre. Tant l'évolution de la personne, que certaines contraintes institutionnelles peuvent amener une réorientation.

VI L'institution LA CLAIRIERE avec tous ses acteurs constitue l'outil qui va mettre en oeuvre et concrétiser les principes définis plus haut

Aujourd'hui, LA COGNEE, LA SERPENTINE (Louvain-la-Neuve), LES FREESIAS et LES FOUGERES, SISAHM (Bruxelles) et JENNEVAUX-RENCONTRE sont devenues des structures autonomes.

VI L'institution LA CLAIRIERE avec tous ses acteurs constitue l'outil qui va mettre en oeuvre et concrétiser les principes définis plus haut

2. UN PERSONNEL QUI APPLIQUE LA CHARTE

Cela suppose du personnel :

- de s'engager avec enthousiasme, dynamisme et créativité à remplir les missions de l'institution;
- de respecter les personnes :
 - enfants, adolescents et adultes dont on a la charge
 - les collègues et les directions, dans la diversité des fonctions et des idées
 - les parents
- de respecter la vie privée des personnes déficientes mentales, de leurs parents et des collègues;
- de s'exprimer correctement dans le respect de l'interlocuteur;
- d'être un modèle d'identification pour les jeunes;
- de veiller à la discrétion et au respect du secret professionnel, notamment dans les conversations et la consultation des dossiers;
- d'écouter et de parler au bon moment, au bon endroit et à la bonne personne;
- de suivre la Charte, le projet pédagogique et les règles de l'institution;
- de respecter la réputation de l'institution;
- de se former aux méthodes reconnues par l'institution et de les appliquer;
- d'accroître ses compétences en se formant de façon continue;
- d'appliquer les conclusions des réunions de travail;
- de se soumettre aux exigences du contrat de travail et du règlement de travail;
- de se conformer aux obligations morales découlant de l'engagement au service des personnes déficientes mentales de LA CLAIRIERE.

L'institution s'engage :

- à faire respecter le personnel, tant par les personnes présentant une déficience mentale que par les collègues, les directions et les parents;
- à écouter le personnel;
- à lui permettre d'accéder à des formations pertinentes internes ou externes tout au long de sa carrière;
- à respecter la vie privée de son personnel;

VI L'institution LA CLAIRIERE avec tous ses acteurs constitue l'outil qui va mettre en oeuvre et concrétiser les principes définis plus haut

- à l'autoriser à participer aux réunions de travail;
- à disposer d'un lieu de détente et d'information;
- à faire respecter les décisions prises;
- à faire respecter la voie hiérarchique.

3. DES DIRECTIONS QUI OBSERVENT LA CHARTE ET EN GARANTISSENT LE RESPECT AVEC DYNAMISME ET ENTHOUSIASME

Cela suppose :

- de l'enthousiasme, de la créativité, du dynamisme;
- de coopérer avec les autres directions dans le cadre des instructions du conseil d'administration;
- de former une équipe sous la conduite d'un délégué du conseil d'administration;
- d'être soutenu, conseillé et écouté par le conseil d'administration;
- d'être informé et consulté directement par le personnel;
- de respecter les procédures;
- de respecter les personnes et le travail de leur personnel;
- devoir de connaissance des enfants des jeunes et des adultes présentant une déficience mentale.

L'institution s'engage :

- à assurer une formation permanente;
- à respecter les procédures;
- à leur donner toute information leur permettant d'exercer au mieux leur fonction;
- à faire respecter la voie hiérarchique;
- à respecter leur vie privée.

VI L'institution LA CLAIRIERE avec tous ses acteurs constitue l'outil qui va mettre en oeuvre et concrétiser les principes définis plus haut

4. UN CONSEIL D'ADMINISTRATION QUI A LES POUVOIRS LES PLUS ETENDUS POUR LA GESTION ET L'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ET GARANTIT LES VALEURS ET LES GRANDES ORIENTATIONS INSTITUTIONNELLES

Cela suppose :

- de faire preuve de dynamisme, de créativité et d'enthousiasme;
- de gérer les finances de l'institution;
- de prendre des décisions par rapport aux orientations institutionnelles;
- de contrôler et de soutenir les responsables de la pédagogie dans une perspective d'avenir à court, moyen ou à long terme;
- de gérer le patrimoine des asbl (travaux, bâtiments, achats importants);
- de recruter, sélectionner, nommer ou révoquer les responsables de l'institution;
- de veiller à l'excellence des services rendus aux personnes présentant une déficience mentale et de leurs famille;
- de veiller à développer une image positive des personnes présentant une déficience mentale dans la société et de favoriser leur intégration;
- d'être attentif à la résolution des conflits et à promouvoir les idées positives;
- d'être le moteur;
- de susciter des initiatives positives;
- de valoriser, d'utiliser toutes les ressources et les compétences du personnel.

5. UNE ASSEMBLEE GENERALE QUI NOMME OU REVOQUE LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Elle approuve annuellement les budgets, les comptes et les rapports d'activité.

Elle peut éventuellement modifier les statuts.